



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2024-50

Objet : Acte modificatif n°1 au marché public 22TB15-étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du site sportif des Clos Saint-Marcel – Transfert au territoire Vallée Sud-Grand Paris

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.1321-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2023 ayant reconnu d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » le complexe sportif des clos Saint-Marcel.

Vu le marché public de service n° 22TB15 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification du site des Clos Saint-Marcel, signé avec le groupement de commande représenté par la société PROCESS, ayant pris effet le 20 octobre 2022 et dont le terme définitif sera celui du jour d'achèvement des prestations,

Considérant le transfert de droit de la partie du marché public relatif au gymnase des Clos Saint-Marcel au territoire Vallée Sud-Grand Paris et la décision des parties de n'exécuter que la tranche optionnelle n°2 pour un montant de 13 450 € HT hors révision de prix,

DECIDE de signer un acte modificatif n°1 tripartite au marché public de service n° 22TB15 avec la société PROCESS et le territoire Vallée Sud-Grand Paris.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 février 2024

Pour le maire,
Le Premier adjoint au maire,

Jean-Philippe ALLARDI

